



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le jeudi 30 novembre 2023, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir MEBAREK, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Kadir Mebarek, **Maire**

Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Hélène Grange, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire (jusqu'au point n° 5 puis à partir du point n° 9), Monsieur Christopher Domba, Madame Monique Cellier, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Aude Rouffet, Monsieur Baytir Thiaw (à partir du point n° 3), Madame Eliana Valente (à partir du point n° 6), **Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana (jusqu'au point n° 5 puis à partir du point n° 9), Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Pascale Gomes, Madame Odile Razé (jusqu'au point n° 5), Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Mohammed Hadbi, Madame Angélique Dehimi, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux (jusqu'au point n° 10), Monsieur Khalid Obeidi, Madame Bénédicte Monville, Madame Cécile Prim, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Eric Tortillon (à partir du point n° 6), Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, Madame Ségolène Durand, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Baytir Thiaw (jusqu'au point n° 2)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Noël Boursin a donné pouvoir à Monsieur Christopher Domba, Madame Catherine Stentelaire a donné pouvoir à Monsieur Mathieu Duchesne (du point n° 6 au point n° 8),

Madame Eliana Valente a donné pouvoir à Monsieur Henri Mellier (jusqu'au point n° 5), Madame Marie-Liesse Dupuy a donné pouvoir à Madame Brigitte Tixier, Madame Andrianasolo Rakotomanana a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène Grange (du point n° 6 au point n° 8), Monsieur Louis Vogel a donné pouvoir à Monsieur Kadir Mebarek, Madame Odile Razé a donné pouvoir à Madame Aude Rouffet (à partir du point n° 6), Monsieur Mourad Salah a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Madame Hélène Pajot a donné pouvoir à Madame Monique Cellier, Madame Aude Luquet a donné pouvoir à Monsieur Charles Humblot, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Khalid Obeidi (à partir du point n° 11), Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville (jusqu'au point n° 5)

SECRETAIRE :

Monsieur Henri Mellier

Le Conseil Municipal a :

1. Désigné Monsieur Henri Mellier en qualité de Secrétaire de séance.
2. Approuvé le Compte-rendu Analytique de la séance du 04 octobre 2023.
3. Approuvé le Compte-rendu Analytique de la séance du 17 octobre 2023.
4. Approuvé le Compte-rendu des Décisions du Maire et des marchés.
5. Désigné Monsieur Gilles Ravaudet en qualité de représentant du Conseil Municipal de la Ville de Melun au sein des Assemblées Générale et Spéciale de la Société Publique Locale Melun Val-de-Seine Aménagement.
6. Arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du Code de l'Urbanisme.
7. Acquis auprès de l'ASL NOUVO CAP II, les parcelles cadastrées section AE n° 775, 802 et 675, d'une contenance d'environ 88m², au prix de 1 euro ; et Affecté ces parcelles à un usage de voirie communale.
8. Donné délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22,3° du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites définies dans la délibération.
9. Voté la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023, équilibrée en section d'investissement pour un montant total de 2 105 741 €.

10. Voté l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme de la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2023.
11. Voté les écritures comptables d'ordre non budgétaires concernant l'amortissement des biens V12015000199, 202101-00001, 202101-00193 ET 202101-00431.
12. Autorisé l'allocation en non-valeur de titres pour un montant de 26 405,31 €.
13. Autorisé l'allocation en « créances éteintes » de titres pour un montant de 352,54 €.
14. Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 7 422 691 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152141 constitué de 4 lignes de prêt.
15. Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 670 665 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152157 constitué de 4 lignes de prêt.
16. Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 893 465 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152148 constitué de 4 lignes de prêt.
17. Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 6 516 290 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152156 constitué de 4 lignes de prêt.
18. Accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 606 401 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 152153 constitué de 4 lignes de prêt.
19. Accordé sa garantie à hauteur de 80 %, soit 4 000 000€, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val de Seine Aménagement auprès du Crédit Coopératif.
20. Accordé sa garantie à hauteur de 80 %, soit 4 000 000 €, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 000 000 € souscrit par Melun Val-de-Seine Aménagement auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.
21. Emis un avis favorable au projet modifié des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val-De-Seine.

22. Approuvé la convention de fonctionnement d'une classe spécifique dédiée à l'accueil des enfants de moins de trois ans, à conclure entre la Ville de Melun et les services de l'Education Nationale.
23. Autorisé Monsieur le Maire à proposer les projets à la programmation 2024 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.
24. Approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2022 présenté par l'Aménageur de la concession d'aménagement « La Plaine de Montaigu ».
25. Autorisé la signature de la convention financière entre la Ville et l'Aménageur
26. Adopté la dénomination suivante : rue Jina Mahsa Amini pour la rue située sur l'emprise du lot B suivant le plan annexé à la délibération.
27. Approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2022.
28. Approuvé le projet d'avenant n° 4 au Traité de Concession d'Aménagement – opération de redynamisation du centre-ville de Melun.
29. Accordé une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 5 000,00 € à Monsieur Clément Gombert, pour le projet de rénovation global de son établissement BOULANGERIE GWEN ET CLEM situé 15 rue Carnot ; Accordé une subvention de 20 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 822,18 € à Monsieur Elias Coly, pour le projet de rénovation de son établissement DEKRA situé 29 rue du Général de Gaulle ; Accordé une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1 864,62 € à Monsieur Nordi Daou, pour le projet de rénovation de sa devanture BOUCHERIE LA BELLE COTE situé 21 rue du Miroir ; Accordé une subvention de 40 % de l'investissement éligible hors taxes soit 4 440,00 € à Monsieur Sidi Drici, pour le projet de rénovation de sa devanture LE REFLET DES 3 CHATEAUX situé 19 rue Gaillardon.
30. Approuvé la convention de mise à disposition de service délégué à la protection des données, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Ville de Melun.
31. Sollicité, dans le cadre de l'appel à projet départemental de la Préfecture de Seine-et-Marne relatif à l'intégration des étrangers primo arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale, l'attribution d'une subvention de 30 000 euros.

32. Approuvé la convention à conclure entre la Ville de Melun et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement.
33. Approuvé les termes du contrat-type de cession d'un auxiliaire canin et de la convention de mise à disposition d'un chien de travail affecté au service de la Police Municipale.
34. Fixé les indemnités des Agents Recenseurs.
35. Saisi, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public relatif au réseau de chaleur des villes de Melun et Vaux-Le-Pénil.
36. Approuvé la convention relative à la gestion et à l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la Route Départementale n° 1605 sur le territoire de la commune de Melun, à conclure entre la Ville de Melun, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Département de Seine-et-Marne.
37. Approuvé le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire, qui entrera en vigueur au 1er décembre 2023.
38. Approuvé le Règlement Intérieur des services périscolaires, qui entrera en vigueur au 1er décembre 2023.
39. Autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 77 pour l'organisation des concours et des examens professionnels.
40. Créé différents emplois permanents au tableau des effectifs.
41. Approuvé l'avenant n° 1 à la convention de service commun et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun.
42. Résilié la convention de service commun « Directeur Général des Services Mutualisé » et ses annexes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Melun, à la date du 31 décembre 2023.

QUESTIONS ORALES

1/ Question de Monsieur Philippe Martin à propos de l'arrivée d'un Directeur des Affaires Culturelles.

2/ Question de Monsieur Philippe Martin à propos des marchés forains, et principalement des travaux de la Halle Gaillardon.

3/ Question de Monsieur Charles Humblot à propos de la circulation suite à l'accident entre un bus et une passante survenu à l'angle du quai Hippolyte Rossignol.

4/ Question de Monsieur Charles Humblot à propos de la création d'un poste de Police Municipale à la gare.

5/ Question de Monsieur Charles Humblot à propos de l'installation de Monoprix à Melun.

6/ Question de Monsieur Arnaud Saint-Martin à propos des sujets de pollution par des substances chimiques toxiques.

7/ Question de Monsieur Arnaud Saint-Martin à propos du logiciel Briefcam.

8/ Question de Madame Catherine Asdrubal à propos de la flotte de véhicules municipaux.

9/ Question de Madame Bénédicte Monville à propos de l'état des toilettes et de certaines fenêtres de l'école maternelle des Capucins.

10/ Question de Madame Bénédicte Monville à propos de la pollution de l'air à Melun.

Le présent compte rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'K' followed by a horizontal line extending to the right.

Kadir MEBAREK